République Française

Département de la Lozère

COMMUNE DE BARRE DES CEVENNES

Séance du vendredi 14 avril 2023

Date convocation : 08 avril 2023	*L'an deux mille vingt-trois et le quatorze avril, à 18 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 10	**Présent(e)s :** Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Corentin CAPELIER, Lisa CLARY, Robert DEMOLIN, François ROUVEYROL, Patrick ROY
Présents : 7	
Votants : 9	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Isabelle BENOIT par Robert DEMOLIN, Rémy MONET par Patrick ROY
Pour : 7	
Contre : 1	**Excusé(e)s:** Fanny JACQUART
Abstentions : 1	**Absent(e)s:**
	Secrétaire de séance: Jean-Claude AUBERLET

Objet: Arrêt du projet de délimitation du Site Patrimonial Remarquable (SPR)

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de Barre des Cévennes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François ROUVEYROL, Maire de Barre des Cévennes.

Monsieur le Maire expose :
Les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ont été institués dans le cadre de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, dite « loi LCAP ».
Ce dispositif a pour objectif de protéger et de mettre en valeur des ensembles significatifs, caractéristiques du patrimoine architectural et urbain, et leurs paysages associés, le cas échéant.
L'article L.631-1 du code du patrimoine précise : « Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables, les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présentent du point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.
Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.
Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables au caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Les sites patrimoniaux remarquables sont dotés d'outils de médiation et de participation citoyenne ».

La commune de Barre des Cévennes qui dispose d'un patrimoine remarquable a souhaité mettre en place diverses orientations de mise en valeur et documents de protection. Elle a souhaité également instaurer le périmètre du SPR afin de mieux accompagner son développement et la valorisation du village.

SOUS-PREFECTURE DE FLORAC
Date de réception de l'AR: 18/04/2023
048-214800195-20230414-DE_089_2023-DE

L'étude préalable de création de SPR a abouti à la délimitation du périmètre et pose les enjeux pour le patrimoine de la commune de Barre des Cévennes.
La proposition de délimitation du SPR s'appuie sur les intérêts et enjeux les plus forts qui constituent le site urbain, dans son écrin paysager rapproché. Cette délimitation est plus restreinte par rapport au périmètre de 500 mètres arrêté le 5 octobre 1931 lors de l'inscription de l'église aux Monuments historiques. Elle comprend tous les monuments historiques de Barre des Cévennes.
En parallèle, une démarche d'élaboration d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) est en cours et la proposition de périmètre SPR suit le même tracé que le PDA afin d'harmoniser les périmètres des protections et avoir un même outil de gestion.

Vu le code de l'Urbanisme,
Vu le code du Patrimoine,
Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,
Vu la délibération n° 064/2020 en date du 16 octobre 2020 décidant d'engager une étude de délimitation du SPR,
Vu l'étude de diagnostic réalisé par le bureau d'études architecte-gérant SARL Raphaneau Fonseca et présentée le 05/02/2022, étude préalable à la proposition d'un périmètre de SPR, sous le contrôle scientifique et technique des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie et des Architectes des Bâtiments de France de la Lozère et du Gard,
Vu l'orientation retenue à la suite de la visite de l'inspection des patrimoines du ministère de la Culture,

Le Conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **approuve** la délimitation du périmètre de Site Patrimonial Remarquable pour Barre des Cévennes,
- **approuve** le rapport de présentation de l'étude de définition et délimitation du SPR,
- **charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne suite de la procédure,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'étude SPR de la commune.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.
Le Maire,

François Rouveyrol

MAIRIE de BARRE-DES-CEVENNES (Lozère)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en S/Préfecture
le 18/04/2023
et publié ou notifié
le 18/04/2023

SOUS-PREFECTURE DE FLORAC
Date de réception de l'AR: 18/04/2023
048-214800195-20230414-DE_089_2023-DE